

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 1/8

Date d'impression : 03.07.2025

Révision: 03.07.2025

Numéro de version 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Superglue Gel 2**

Code du produit: 1723.xxxx.xx

UFI: pas nécessaire

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Emploi de la substance / de la préparation: Résine époxy

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GYSO AG

Kleb- und Dichtungstechnik

Steinackerstrasse 34

CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55

Mail: info@gyso.ch

Service chargé des renseignements: Département technique

1.4 Numéro d'appel d'urgence Centre Suisse d' information Toxicologique: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient pour l'élimination des déchets dangereux.

P503 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/à la récupération/au recyclage.

Indications complémentaires:

Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection.

P503 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/à la récupération/au recyclage.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables ou toxiques (PBT).

vPvB: Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes ou très bioaccumulables (vPvB).

(suite page 2)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 2/8

Date d'impression : 03.07.2025

Révision: 03.07.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Superglue Gel 2

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

Description: supprimé

Composants dangereux: néant

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après le premier rinçage, enlever les lentilles de contact.

Enlever les lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. En cas d'apparition d'une irritation,

Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

NE PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Dioxyde de carbone (CO₂)

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(suite page 3)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 3/8

Date d'impression : 03.07.2025

Révision: 03.07.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Superglue Gel 2

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un vêtement personnel de protection.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver au frais et au sec. Température de stockage : env. 6 - 8 °C

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 4)

— CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 4/8

Date d'impression : 03.07.2025

Révision: 03.07.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Superglue Gel 2

(suite de la page 3)

Protection respiratoire:

Appareil de filtration à court terme, filtre A. (DIN EN 14387)

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains:

Gants de protection

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 2).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: Butylcaoutchouc

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtement de protection léger

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Granularité:

Point de fusion/point de congélation:

-22 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

>200 °C

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

Point d'éclair

80 °C

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Non déterminé.

Bloomgram:

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

l'eau:

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C:

>0 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

1,10 g/cm³

(suite page 5)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 5/8

Date d'impression : 03.07.2025

Révision: 03.07.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Superglue Gel 2

(suite de la page 4)

Densité relative.
Densité de vapeur:

Non déterminé.
Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme:

Pâte

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état

Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

Volatile Organic Compounds

VOCV (CH):

0,00 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

10.2 Stabilité chimique Stable si stocké et manipulé correctement.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

10.4 Conditions à éviter Protéger contre : Chaleur, gel.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants, forts, eau, amines, alcools, alcalis (bases)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie, des produits peuvent se former : Produits de pyrolyse, toxiques (monoxyde de carbone dioxyde de carbone (CO₂)).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 6/8

Date d'impression : 03.07.2025

Révision: 03.07.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Superglue Gel 2

(suite de la page 5)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Résidus: comme des déchets dangereux devant être éliminés (point de collecte pour les déchets spéciaux).

Élimination des contenants: Éliminer les contenants complètement vides comme des déchets combustibles.

Le produit utilisé (durci) peut être éliminé avec les déchets combustibles.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 00 00	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression
08 04 00	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 10	Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
15 00 00	Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00	Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 02	Emballages en matières plastiques

(suite page 7)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)

Page : 7/8

Date d'impression : 03.07.2025

Révision: 03.07.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Superglue Gel 2

(suite de la page 6)

15 00 00	Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00	Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 04	Emballages métalliques

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Vider complètement le récipient.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN3334

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation, n.s.a.

IMDG, IATA

Aviation regulated liquid, n.o.s.

IMDG, IATA



Class

9 Matières et objets dangereux divers.

Label

9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant:

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

-

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)

-

Quantités exceptées (EQ)

NON SOUMIS À L'ADR

IMDG

Limited quantities (LQ)

-

Excepted quantities (EQ)

Code: -

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3334 AVIATION REGULATED LIQUID, N.O.S. 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Usage usage privé et industriel

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

(suite page 8)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19 (correspond à (EG)
n° 1907/2006, art. 31 dans la version (EU) 2020/878)**

Page : 8/8

Date d'impression : 03.07.2025

Révision: 03.07.2025

Numéro de version 1

Nom du produit: Superglue Gel 2

(suite de la page 7)

Mentions de danger néant

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient pour l'élimination des déchets dangereux.

P503 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/à la récupération/au recyclage.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Regulation (EC) No. 1907/2006 ANNEX XVII Restriction conditions: 3; 75

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique: Département technique

Contact: + 41 (0)43 255 55 55

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

* Données modifiées par rapport à la version précédente